



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 29 janvier 2021

RAPPEL DES RÈGLES DE VIE EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Avec un taux d'incidence de 73,4 pour 100 000 habitants, et un taux de positivité de 3,5 % , la situation sanitaire du Finistère reste préoccupante.

Cette situation nécessite, de la part de tous, un strict respect des mesures visant à limiter la propagation du virus : gestes barrières (port du masque, distance physique, se laver les mains), couvre-feu et jauges dans les lieux accueillant du public.

L'instauration d'un couvre-feu vise à limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement. Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont donc interdits de 18h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Un protocole sanitaire strict a par ailleurs été mis en place pour les commerces et établissements ayant repris leurs activités le 28 novembre dernier :

- **une densité d'accueil de 8m²** par client dans l'ensemble des commerces (surface brute) ;
- une information renforcée des clients concernant les obligations relatives aux gestes barrières et **l'affichage de la capacité maximale d'accueil du magasin, visible depuis l'extérieur ;**
- **une obligation de mettre en place un système de comptage**, et de faire cesser les nouvelles entrées lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte.

La mise en place du couvre-feu impose également une fermeture à 18h00 pour l'ensemble de ces établissements.

Pour limiter la concentration des flux et favoriser l'activité commerciale, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont élargies et les établissements sont encouragés à se saisir des possibilités d'ouverture supplémentaire sur la pause déjeuner.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr